

TVA TAUX REDUIT DANS LA RESTAURATION

Le taux de TVA applicable à la restauration sera abaissé de 19,6 % à 5,5 % dès le 1er juillet 2009.

La baisse du taux de TVA sera effective *dès le 1er juillet 2009* pour le début de la saison touristique.

Sont concernés par la mesure, les *services de restaurant et de restauration*, c'est-à-dire les « ventes à consommer sur place ». Elle vise donc aussi bien la restauration traditionnelle que la restauration rapide. Elle concerne l'ensemble des services et produits servis, **à l'exception des boissons alcoolisées, lesquelles restent soumises au taux normal.**

En principe, l'application du taux réduit de TVA au secteur de la restauration doit s'accompagner de la *suppression des réductions de charges sociales* qui avaient été accordées au secteur, cette suppression devant également intervenir au 1er juillet 2009.

Au travers du « contrat d'avenir », les professionnels de la restauration ont pris des **engagements dans quatre domaines :**

- **les prix** : la baisse du taux de TVA doit se traduire dès le 1er juillet 2009 par une baisse des prix pour le consommateur.

S'agissant de la *restauration traditionnelle*, la baisse devra s'appliquer sur au moins sept des dix produits suivants : une entrée, un plat chaud (viande ou poisson), un plat du jour, un dessert, un menu entrée-plat, un menu plat-dessert, un menu enfant, un jus de fruit ou un soda, une eau minérale, un café, un thé ou une infusion.

S'agissant de la *restauration rapide*, une baisse d'au moins 5 % devra être pratiquée sur les menus phares des enseignes concernées.

Les cafetiers et les limonadiers répercuteront la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (comptoir ou salle).

- **l'emploi** (création sur deux ans de 20 000 emplois pérennes et 20 000 contrats en alternance)
- **l'amélioration de la situation des salariés**
- **l'investissement pour la modernisation du secteur**, un fonds d'investissement étant prévu à cet égard afin de proposer des prêts bonifiés, qui pourront se cumuler avec le crédit d'impôt « maître restaurateur ».

